

**CONSEIL MUNICIPAL
PROCÈS VERBAL DE SÉANCE**

Séance du 16 mars 2023 à 20 heures 00 minute
Mairie - salle du Conseil
Quorum : 9

Présents :

Mme BENKEDER Mina, M. BERNARD Sylvain, M. BREVET Jean-Pierre, M. BRODARD Benoit, Mme DIENNET Elise, M. GARNIER Gilles, M. GIRARDOT Pierre-Yves, Mme GONIN Nadine, Mme PHILIBERT Patricia, M. PORTHE Guillaume, Mme SAUZY Angélique, M. THEVENARD Philippe

Procuration(s) :

Mme CINIÉ Marjolaine donne pouvoir à Mme DIENNET Elise
M. PESNEL Fabrice donne pouvoir à Mme GONIN Nadine

Absent(s) :

M. PESNEL Fabrice

Excusé(s) :

Mme AUCLAIR Laurie, Mme CINIÉ Marjolaine

Secrétaire de séance : Mme DIENNET Elise

Président de séance : M. GARNIER Gilles

1 – Procès-verbal du conseil municipal du 9 février 2023

Les membres du Conseil Municipal, après avoir pris connaissance du procès-verbal de la séance du 9 février 2023, sont invités à faire part de leurs observations et à se prononcer sur son adoption.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

2 - Compte-rendu des réunions de structures intercommunales

Les membres du conseil municipal sont informés des réunions de structures intercommunales qui se sont déroulées durant le mois de février 2023.

Les réunions de structures intercommunales qui se sont déroulées en mars avaient pour principal ordre du jour les débats d'orientation budgétaire.

3 - Compte-rendu des décisions du Maire, prises en matière de commande publique

Libellé de la dépense	Fournisseur	Montant (TTC)
Terreau et engrais fleurissement	Gepac Patzer France	653,05 €
Vérification périodique des installations électriques	Véritas	1 028,03 €

4 - Compte-rendu des décisions du Maire, prises en matière d'urbanisme

Les membres du Conseil Municipal sont informés des décisions prises en matière d'autorisation du droit des sols durant le mois de février 2023.

5 - Modification simplifiée n° 1 du PLU: Décision de non réalisation d'une évaluation environnementale et modalités de mise à disposition du public du dossier de modification simplifiée n° 1 du PLU

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L.153-36 à L.153-46 ;

Vu la délibération du 10 novembre 2016 approuvant le plan local d'urbanisme ;

Vu la délibération du 9 juin 2022 approuvant la modification n°1 du plan local d'urbanisme ;

Vu l'arrêté du maire n°2022-90 du 6 décembre 2022 engageant la procédure de modification simplifiée n°1 du plan local d'urbanisme ;

Vu le dossier transmis à la MRAE en application des articles R104-33 et R104-34 en date du 22 décembre 2022

Vu l'avis conforme de la MRAE n°2022-ARA-KKU-AC-2929, indiquant que la procédure de modification simplifiée n°1 du PLU ne requiert pas la réalisation d'une évaluation environnementale.

Vu les articles R104-33, R104-36 et R104-37° du code de l'urbanisme.

Objet : Modification simplifiée n°1 du PLU : Décision de non-réalisation d'une évaluation environnementale et modalités de mise à disposition du public du dossier de modification simplifiée n°1 du PLU

Monsieur le Maire rappelle qu'une procédure de modification simplifiée n°1 du PLU a été prescrite en décembre 2022 pour :

- Réactualiser la liste des emplacements réservés : supprimer l'emplacement réservé V2/8
- Rectifier une erreur matérielle qui implique la modification du plan de zonage par le repositionnement de la zone UBI.

Conformément aux dispositions de l'article R104-34° du code de l'urbanisme, un dossier a été réalisé puis transmis à l'autorité environnementale.

Ce dossier démontre l'absence d'incidence notable sur l'environnement et la santé humaine, et la non-nécessité de réaliser une évaluation environnementale.

En effet, l'analyse réalisée par la collectivité montre l'absence d'impact :

Sur les milieux naturels présentant des enjeux en termes de biodiversité

La commune de Savigneux est concernée par des sites Natura 2000, des ZNIEFF et des zones humides.

Les secteurs concernés par la zone UBI sont effectivement situés dans le périmètre de la ZICO, cependant les objets de la présente procédure n'auront aucun impact sur la qualité de ce périmètre de protection.

La procédure de modification simplifiée n'a pas d'incidence sur les zones humides, ni sur les ZNIEFF dans la mesure où les évolutions apportées au PLU consistent à supprimer un emplacement réservé et repositionner une zone existante. Ainsi, les incidences sur ces périmètres restent inchangées par rapport au PLU actuel.

Sur les documents supra-communaux

Le Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Egalité des Territoires (SRADDET) et le SCOT Val de Saône-Dombes identifie la trame verte et bleue sur le territoire communal. Elle est composée de :

- Un réservoir de biodiversité correspondant aux étangs de la Dombes et au périmètre de la ZNIEFF de type 1 ;
- Des grands espaces agricoles ;
- Des cours d'eau participant à la trame bleue ;

Aucun des secteurs concernés par la présente procédure de modification simplifiée n°1 du PLU de Savigneux ne se situe dans un des réservoirs de biodiversité à préserver identifié par le SRADDET ou le SCOT, ils se situent en zone artificialisée.

Sur l'air, l'énergie et le climat

La commune de Savigneux fait partie de la communauté de communes Dombes Saône Vallée qui est en train d'élaborer son Plan Climat Air Energie Territorial. Les objets de la présente procédure n'ont pas d'impact sur la qualité de l'air, sur l'énergie et le climat. La procédure de modification simplifiée n°1 du PLU de Savigneux n'a pas d'influence négative sur la qualité de l'air, sur l'énergie et le climat.

Sur le paysage et le patrimoine bâti

Les secteurs concernés par la présente procédure ne sont pas situés dans le périmètre de protection du Château de Juis. Par ailleurs, les objets de la présente procédure n'auront aucun impact paysager sur ce monument. Il est donc pertinent de dire que les impacts de la procédure de modification simplifiée sur le paysage et le patrimoine bâti sont inexistantes.

Sur les risques et nuisances

La commune est principalement concernée par deux canalisations de transport de gaz et par un arrêté de classement sonore lié à la ligne TGV affectant une largeur de 300m de large par le bruit.

Les secteurs concernés par la modification simplifiée se trouvent en dehors de la zone affectée par les risques liés au gaz et les nuisances sonores. La procédure de modification simplifiée porte sur des secteurs soumis à des risques ou aléas naturels de manière plus ou moins forte (sismicité, argiles) s'appliquant à toute la commune. Cependant, les secteurs et objets de la modification simplifiée n°1 du PLU de Savigneux ne vont engendrer aucune exposition supplémentaire de la population ou des biens à ces risques. Les secteurs ne sont pas impactés par la pollution du sol.

Sur la consommation d'espaces naturels, agricoles ou forestiers

La procédure de modification simplifiée du PLU n'implique pas la consommation d'espaces naturels agricoles et forestiers. L'enveloppe constructible reste inchangée.

Sur les réseaux et ressources

La commune est alimentée en eau potable par le syndicat intercommunal eau potable Bresse Dombes Saône. La procédure de modification simplifiée n°1 ne prévoit pas d'augmenter les capacités d'accueil du PLU. Elle ne modifie pas le nombre de logements constructibles et n'a donc pas d'impact sur la consommation en eau potable.

Les deux évolutions engendrées par la modification simplifiée, concernent des espaces déjà bâtis ou en cours de construction. La gestion des eaux pluviales sera obligatoire sur toute nouvelle opération. L'évolution du zonage n'aura cependant aucune incidence sur la gestion des eaux pluviales car la parcelle est déjà occupée par des constructions. Le secteur du bourg bénéficie d'un système d'assainissement en mesure d'accueillir le développement envisagé. Pour rappel, celui-ci ne sera pas modifié par la modification simplifiée du PLU.

Par avis conforme n°2022-ARA-KKU-AC-2929, la Mission Régionale de l'Autorité Environnementale confirme qu'il n'y a pas de nécessité de réaliser une évaluation environnementale.

Dans ces conditions, Monsieur le Maire propose de ne pas réaliser d'évaluation environnementale dans le cadre de la modification simplifiée n°1 du PLU.

Le Conseil Municipal, ouï cet exposé :

- décide de ne pas réaliser d'évaluation environnementale pour la procédure de modification simplifiée n°1 du PLU.
- rappelle que, conformément aux articles R153-20 et R153-21° du code de l'urbanisme, cette délibération fera l'objet d'une publication en caractère apparent dans un journal diffusé dans le département, d'une publication sur le site internet de la commune et d'un affichage pendant 1 mois en mairie.
- précise que le dossier réalisé en application de l'article R104-34° du code de l'urbanisme ainsi que l'avis conforme de la MRAe (Mission Régionale d'Autorité Environnementale) est disponible en mairie.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

6 - Règlement intérieur de la bibliothèque municipale et renouvellement de la convention de partenariat avec le Département de l'Ain

Monsieur le Maire rappelle que lors de sa séance du 4 juillet 2019, le conseil municipal de Savigneux a adopté un nouveau règlement intérieur pour la bibliothèque communale, service lui-même créé par délibération du 10 janvier 1991.

Ce service municipal fonctionne depuis sa création avec le concours du département de l'Ain par le biais de conventions successives. La convention actuelle est à renouveler, elle couvrira la période du 1er janvier 2023 au 31 décembre 2028.

Monsieur le Maire donne lecture du règlement intérieur de la bibliothèque municipale, rappelle les horaires d'ouverture :

Samedi : 10h-12h

Mardi : 16h30-18h30

Hors vacances scolaires

Aucune modification n'a été apportée à ce règlement intérieur de la bibliothèque.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal

DÉCIDE

- d'approuver le maintien du règlement intérieur de la bibliothèque municipale
- de maintenir les horaires d'ouverture de la bibliothèque suivants :

Samedi: 10h-12h

Mardi: 16h30-18h30

Hors vacances scolaires

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de partenariat pour le fonctionnement de la bibliothèque publique avec le Département de l'Ain.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

7 - Adhésion au Fonds de Solidarité Logement

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il y a lieu de renouveler la participation concernant le Fonds de Solidarité pour le Logement (FSL).

Le montant de la participation proposée par le Conseil Départemental de l'Ain est de 0,30 € par habitant soit 436,80 € pour 2023

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- ACCEPTE la contribution volontaire au Fonds de Solidarité pour le logement de 0.30 € par habitant pour l'année 2023 - soit 436,80 €
- DIT que cette dépense est inscrite au budget primitif 2023 à l'article 65738

VOTE : Adoptée à l'unanimité

8 - Approbation du compte administratif et du compte de gestion du budget principal, exercice 2022

Le Maire rappelle à l'assemblée :

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 ;

Vu le compte administratif 2022 ci-annexé.

M. Gilles GARNIER s'étant retiré de la séance

Sous la Présidence de Madame Elise DIENNET, le Conseil Municipal, après s'être fait présenter le budget de l'exercice 2022 et les autorisations spéciales qui s'y rattachent, les opérations réalisées en dépenses et en recettes, le compte administratif dressé par l'ordonnateur concernant le Budget Général, dont le résultat se présente comme suit :

Section	Recettes	Dépenses	Résultat exercice	Résultat antérieur reporté	Résultat cumulé **
Fonct.	859 722,10 €	650 000, 63 €	209 721,47 €	212 633,21 € *	422 354,68 €
Invest.	1 059 388,94 €	894 300,83 €	165 088, 11 €	- 198 396, 29 €	-33 308,18 €

* Reporté en fonctionnement

** Hors restes à réaliser

Considérant que M. Gilles GARNIER, ordonnateur, a normalement administré, pendant le cours de l'exercice 2022, les finances de la Commune, en poursuivant le recouvrement de toutes les créances et n'ordonnant que les dépenses justifiées ou utiles ;

Considérant que le Compte de gestion présenté par le receveur municipal est identique au Compte administratif communal, notamment dans ses résultats d'exercice et d'exercices cumulés.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré ;

- **Approuve** le compte administratif 2022 du budget général soumis à son examen.
- **Approuve** le compte de gestion 2022 du budget général présenté par le receveur municipal
- **Déclare** toutes les opérations de l'exercice 2022 du budget général, définitivement closes et les reliquats de crédits annulés.

La présente délibération sera affichée en mairie, insérée au recueil des actes administratifs et transmise à Madame la préfète de l'Ain.

Pour extrait certifié conforme les jours, mois et ans que dessus.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

9 - Approbation du compte administratif et du compte de gestion du budget annexe Commerces, exercice 2022

Le Maire rappelle à l'assemblée :

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 ;

Vu le compte administratif 2022 ci-annexé.

M. Gilles GARNIER s'étant retiré de la séance

Sous la Présidence de Madame Elise DIENNET, le Conseil Municipal, après s'être fait présenter le budget de l'exercice 2022 et les autorisations spéciales qui s'y rattachent, les opérations réalisées en dépenses et en recettes, le compte administratif dressé par l'ordonnateur concernant le Budget annexe « commerces », dont le résultat se présente comme suit :

Section	Recettes	Dépenses	Résultat exercice	Résultat antérieur reporté	Résultat cumulé **

Fonct.	70 843,40 €	8 860, 96 €	61 982, 44 €	56 840, 79 € *	118 823,23 €
Invest.	5 974,09 €	54 444,88 €	-48 470,79 €	1 826,88 €	- 46 643,91 €

* Reporté en fonctionnement

**Hors restes à réaliser

Considérant que M. Gilles GARNIER, ordonnateur, a normalement administré, pendant le cours de l'exercice 2022, les finances du budget commerce de la Commune, en poursuivant le recouvrement de toutes les créances et n'ordonnant que les dépenses justifiées ou utiles ;

Considérant que le Compte de gestion présenté par le receveur municipal est identique au Compte administratif communal, notamment dans ses résultats d'exercice et d'exercices cumulés.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré ;

- **Approuve** le compte administratif 2022 du budget commerce soumis à son examen.
- **Approuve** le compte de gestion 2022 du budget commerce présenté par le receveur municipal
- **Déclare** toutes les opérations de l'exercice 2022 du budget annexe, définitivement closes et les reliquats de crédits annulés.

La présente délibération sera affichée en mairie, insérée au recueil des actes administratifs et transmise à Madame la préfète de l'Ain.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

10 - Affectation du résultat de l'exercice budgétaire 2022 - budget principal

M. Le Maire rappelle le résultat d'exercice 2022 déterminé comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT	
Dépenses de Fonctionnement	650 000,63
Recettes de Fonctionnement	859 722,10
Résultat de l'exercice	209 721,47
Résultat antérieur reporté (excédent)	212 633,21
Résultat à affecter (1)	422 354,68

SECTION D'INVESTISSEMENT	
Dépenses d'Investissement	1 059 388,94
Recettes d'Investissement	894 300,83
Résultat de l'exercice	165 088,11
Résultat antérieur reporté	- 198 396,29
Déficit de financement (2) cpte 001	-33 308,18
RESTES À RÉALISER	
Restes à réaliser en dépenses	10 215,04
Restes à réaliser en recettes	40 391,60
Besoin de financement des restes à réaliser (3)	- 30 176,56

Besoin de financement total (2) + (3)	3 131,62
--	-----------------

Affectation du résultat (4) cpte 1068	3 131,62
--	-----------------

Report en fonctionnement (1) - (4) cpte 002	419 223,06
---	------------

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

À L'UNANIMITÉ

- **DÉCIDE** d'affecter le résultat de l'exercice 2022 qui s'élève à 422 354,68 € au budget de l'exercice 2023 selon la répartition suivante :

à la section de fonctionnement, compte 002, la somme de 419 223,06 €

à la section d'investissement, compte 1068, la somme de 3 131,62 €

- **DIT** que ces sommes seront inscrites au budget primitif 2023.

La présente délibération sera affichée en mairie, insérée au recueil des actes administratifs et transmise à Madame la Préfète de l'Ain.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

11 - Affectation du résultat de l'exercice budgétaire 2022 - budget annexe - "Commerces"

M. Le Maire rappelle le résultat d'exercice 2022 déterminé comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT	
Dépenses de Fonctionnement	10 014,17
Recettes de Fonctionnement	66 713,05
Résultat de l'exercice	56 698,88
Résultat antérieur reporté	1 968,79
Résultat à affecter (1)	58 667,67
SECTION D'INVESTISSEMENT	
Dépenses d'Investissement	38 982,34
Recettes d'Investissement	72 700,36
Résultat de l'exercice	33 718,02
Résultat antérieur reporté	-35 544,90
Déficit d'investissement cpte 001	1 826,88
RESTES À RÉALISER	
Restes à réaliser en dépenses	/
Restes à réaliser en recettes	/
Besoin de financement des restes à réaliser (3)	/

Besoin de financement total (2) + (3)	1 826,88
Affectation du résultat (4) cpte 1068	1 826,88
Report en fonctionnement (1) - (4) cpte 002	56 840,79

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

À L'UNANIMITÉ

- **DÉCIDE** d'affecter le résultat de l'exercice 2022 qui s'élève à 58 667,67 € au budget de l'exercice 2023 selon la répartition suivante :

à la section de fonctionnement, compte 002, la somme de 56 840,79 €

à la section d'investissement, compte 1068, la somme de 1 826,88€

- **DIT** que ces sommes seront inscrites au budget primitif 2023.

La présente délibération sera affichée en mairie, insérée au recueil des actes administratifs et transmise à Madame la préfète de l'Ain.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

12 - Approbation du budget primitif 2023 - budget principal

Le Maire rappelle à l'assemblée :

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 ;

Vu le projet de budget primitif 2023, tel qu'arrêté par la commission finance réunie, le mardi 21 février 2023.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré ;

Le Conseil Municipal, après s'être fait présenter le budget primitif dressé par le Maire, à l'unanimité ;

- **APPROUVE** le budget primitif s'équilibrant ainsi :

Section	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	1 247 071, 75 €	1 247 071, 75 €
Investissement	548 241,40 €	548 241,40 €
Total	1 795 313,15 €	1 795 313,15 €

— Adopte un taux de fongibilité, pour affecter des crédits d'un chapitre à un autre (hors 012) de 7,5%

La présente délibération sera affichée en mairie, insérée au recueil des actes administratifs et transmise à Madame la Préfète de l'Ain.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

13 - Approbation du budget primitif 2023 - budget annexe Commerces

Le Maire rappelle à l'assemblée :

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 ;

Vu le projet de budget primitif 2023, tel qu'arrêté par la commission finances réunie le mardi 21 février 2023.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré ;

Le Conseil Municipal, après s'être fait présenter le budget primitif dressé par le Maire, à l'unanimité ;

- **APPROUVE** le budget primitif s'équilibrant ainsi :

	DEPENSES	RECETTES
Section de fonctionnement	61 728,13 €	61 728,13 €
Section d'investissement	155 221,57 €	155 221,57 €
Total	216 949,70 €	216 949,70 €

- Adopte un taux de fongibilité pour le transfert de crédit d'un chapitre à un autre, de 7,5%

La présente délibération sera affichée en mairie, insérée au recueil des actes administratifs et transmise à Madame la préfète de l'Ain.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

14 - Vote des taux d'imposition 2023

Vote des taux de la fiscalité directe locale : fixation des taux des taxes foncières et de la cotisation foncière des entreprises pour l'année 2023

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu la loi 80-10 du 10 janvier 1980, portant sur l'aménagement de la fiscalité directe locale, et notamment ses articles 2 et 3 aménagés par les articles 17 et 18 de la loi n° 82-540 du 28 juin 1982,
- Vu la loi n° 2019-1479 du 28 décembre 2019 de finances pour 2020 (notamment son article 16),
Monsieur le Maire rappelle que par délibération du 07 avril 2022, le Conseil Municipal avait fixé les taux des impôts locaux tel que ci-dessous :

- Taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) : 28,97 %
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB) : 31,70 %

Monsieur le Maire explique que cette année, le Conseil Municipal doit se prononcer également sur le taux de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires (THRS). Celui-ci était de 11,5 % (ancien taux de la taxe d'habitation avant sa suppression complète).

Après en avoir délibéré, le conseil municipal

DÉCIDE :

de maintenir les taux d'imposition tel que ci-dessous :

- TFPB : à 28,97 %
- TFPNB : à 31,70 %
- THRS : à 11,50 %

Charge Monsieur le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

15 – Attribution des subventions annuelles aux associations

Monsieur le Maire propose d'attribuer des subventions annuelles aux associations sabiniennoises ou ayant une activité sur le territoire de Savigneux.

Le montant des subventions proposées est précisé dans le tableau ci-dessous.

Tiers		Vote	Objet
	Subvention 2022	Subvention 2023	
ACADEMIE DE LA DOMBES	50,00	50,00	
ADAPEI AIN	500,00	500,00	
AMICALE ECOLE PUBLIQUE	2 500,00	2 500,00	
AMICALE SAPEURS POMPIERS	600,00	600,00	
ASSOC.S.P. RETRAITES DOMBES - SAONE	50,00	50,00	
ASSOCIATION ADMR	900,00	900,00	
ASSOCIATION POUR LE BIEN ETRE	100,00	100,00	
BOULO SPORTS	140,00	140,00	
CANTINE SCOLAIRE	2 500,00	4 700,00	Pour aide prise en charge comptable
CLUB JOIE DE VIVRE	450,00	200,00	
COMITE ANIMATION SAVIGNEUX	250,00	250,00	
COMITE FLEURISSEMENT	3 000,00	3 000,00	
DONNEURS DE SANG	100,00	100,00	
FOOTBALL CLUB SC MILLE ETANGS	1 600,00	1 600,00	
GYMNASTIQUE FEMININE	200,00	200,00	
LIGUE CONTRE LE CANCER	80,00	80,00	
PASSERELLE EN DOMBES	150,00	150,00	
PREVENTION ROUTIERE	100,00	100,00	
RASED	160,00	160,00	
TENNIS CLUB DU HAUT FORMANS	300,00	300,00	
VSDS	200,00	200,00	

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal

DÉCIDE

- D'allouer les subventions annuelles aux associations tel que prévu dans le tableau ci-dessus.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

16 – Économie d'énergie – Opération de modernisation d'une partie de l'éclairage public

Monsieur le Maire explique aux membres du Conseil Municipal, que pour réaliser des économies d'énergie, il est possible de moderniser le parc des points lumineux de l'éclairage public. En effet il existe des candélabres à LED beaucoup plus économes en énergie.

Monsieur le Maire propose de programmer sur 2023, la modernisation de l'éclairage public sur plusieurs secteurs, en lien avec le SIEA qui a fourni les programmes et plans de financement prévisionnels pour les secteurs suivants :

- Allée du Champ Cerisier - coût de l'opération 16 200 € - Reste à charge pour la commune 9 768,55 €
- Route d'Ars et de Rancé - coût de l'opération 7 300 € - Reste à charge pour la commune 2 452,51 €
- Route de Beauregard - coût de l'opération 14 800 € - Reste à charge pour la commune 5 418,21 €
- Rue du Chenevier, Impasse des Pervenches, Rue du Verger - coût de l'opération 26 200 € - Reste à charge pour la commune 8 802,15 €

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir débattu, le Conseil Municipal

DÉCIDE

- d'approuver les programmes de modernisation d'éclairage public proposés
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer les documents en relation avec la mise en œuvre de ces programmes

Commune de Savigneux

- d'approuver les programmes de modernisation d'éclairage public proposés
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer les documents en relation avec la mise ne œuvre de ces programmes
- dit que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2023 à l'article 6554.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

17 - Travaux en cours :

Hôtel restaurant : Lors de la dernière commission de sécurité des points de modification ont été demandés pour l'alimentation du système de désenfumage. Une solution techniquement et financièrement est en cours d'étude et en attente de validation par les services du SDIS.

Différents chemins piétons sont à refaire dans le centre du village (square Hervieu et Gaudry) ainsi que le parking en stabilisé devant l'Espace Raymond SANLOUP, un devis est proposé par l'entreprise Transe-Benne Chaume pour un montant total de 3 727, 20 €. Le conseil approuve ces travaux à l'unanimité.

Espace Raymond SANLOUP afin de régler le dysfonctionnement du chauffage, un rendez-vous est organisé avec un commissaire de justice et le chauffagiste.

Arrivée de Fabrice PESNEL (22h15).

18 - Questions diverses :

Les pompiers ont acheté un nouveau véhicule « tout usage », grâce à un don. Ce véhicule sera immatriculé au nom de l'amicale des pompiers et au nom de la Mairie. Celle-ci en assurera l'entretien et les frais d'assurance.

Assainissement : une réunion s'est déroulée avec la DDT, la préfecture attire l'attention de la Commune de Savigneux afin de maîtriser au mieux la délivrance des permis de construire, dans la mesure où la station d'épuration va se montrer insuffisante.

Prochain conseil : jeudi 20 avril 2023

Fait à SAVIGNEUX
La Secrétaire de séance,
Élise DIENNET



Le Maire
Gilles GARNIER

